École nationale de musique, danse et art dramatique Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 27 MAI 2025
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 22 mai 2025
A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2514
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM-Orchestre Symphonique INSA-Université (OSIU)
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à Mme Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 26 mai 2025

COMITE SYNDICAL DU SMG DE L'ENM
DELIBERATION n°2514

22 05 2025

Délibération n°2514 – Convention de partenariat avec l'Orchestre Symphonique INSA-Universités (OSIU)

Mesdames, Messieurs,

L'OSIU organise une série de concerts en juin autour de l'opéra Carmen impliquant la participation de chœurs d'enfants et d'adultes de l'ENM sous la direction de Leslie Peeters. Ces concerts et ces répétitions font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre L'ENM et l'association OSIU pour la réalisation d'une série de répétitions et de concerts entre le 8 et le 17 juin 2025.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention jointe en annexe.

Annexe : Projet de convention de partenariat avec l'OSIU

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

OSIU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)
Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**
Représenté par **Stéphane Frioux,** en sa qualité de **Président**
Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**
Numéro de Siret :**256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**
N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**
ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'une part.

L'association **Orchestre Symphonique INSA-Universités (OSIU)**
Forme Juridique : **Association loi 1901**
Adresse : **20 avenue Albert Einstein, Bureau des Elèves, 69100 Villeurbanne**
Représentée par **Élie Gautier** en sa qualité de **Président**
Téléphone : **04 72 43 82 29** Mail : **osiu.lyon@gmail.com**
Numéro de Siret : **40483387300015**
Code APE : **90.01Z**
ci-après désigné par le terme « **OSIU** »

D'autre part.

Préambule :
L'OSIU organise une série de concerts en juin autour de l'opéra Carmen impliquant la participation de chœurs d'enfants et d'adultes de l'ENM sous la direction de Leslie Peeters.
Ces concerts et ces répétitions font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet
L'ENM et l'association OSIU s'associent pour une série de répétitions et de concerts :

Les répétitions communes auront lieu aux dates et lieux suivants :
- Espace Tonkin : le 8 juin 2025 et 9 juin 2025
- L'Astrée : le 13 juin 2025

Les raccords et concerts auront lieu aux dates et lieux suivants :
- L'Astrée : le 14 juin 2025 à 20h
- Bourse du Travail : le 17 juin 2025 à 20h30

Article 2 : Obligations de l'OSIU
L'OSIU s'engage à :
- Organiser les répétitions et concerts, en concertation avec les chœurs de l'ENM représentés par Leslie Peeters.

- Souscrire les contrats de location des salles et prendre en charge l'assurance couvrant les répétitions et concerts pour ses membres.
- Respecter les consignes de sécurité des lieux d'accueil et à informer immédiatement l'autre partie de tout incident survenant lors des répétitions ou concerts.
- Mettre à disposition sans frais 2 places par enfant (en priorité pour le concert de la Bourse, maximum une place par enfant au Théâtre Astrée), sous réserve que les demandes soient transmises avant le 14 mai.

En tant qu'employeur, l'OSIU assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel. L'OSIU bénéficiera de l'ensemble des recettes générées par les concerts.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :
- Assurer la préparation musicale et participation des chœurs d'enfants et d'adultes pour les répétitions et concerts selon le calendrier défini conjointement.
- Assurer la présence d'un nombre d'encadrants responsables suffisant pour les participants mineurs lors des répétitions et concerts.
- Communiquer aux participants les informations nécessaires au bon déroulement du projet.
- Respecter les règles d'utilisation des salles mises à disposition par l'OSIU.
- S'assurer que ses participants sont couverts par leur responsabilité civile pour les activités relevant de leur engagement dans ce projet.
- Respecter les consignes de sécurité des lieux d'accueil et à informer immédiatement l'autre partie de tout incident survenant lors des répétitions ou concerts.

En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Assurances

L'OSIU et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature jusqu'au 17 juin 2025 compris.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 1er avril 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion

de l'ENM de Villeurbanne

Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour l'association OSIU

Le Président, Élie Gautier

Elie Gautier